

Un accompagnement personnalisé
adapté à vos besoins

Une véritable
solidarité active

Service d'aide et
d'accompagnement à domicile
du Pays Grenadois

L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Quelles sont les prestations proposées ?

Une **aide gratuite dans les démarches administratives courantes** (rédaction de correspondances, compréhension des fondements d'une procédure, etc...).

L'ANIMATION POUR LES SENIORS

Quelles sont les prestations proposées ?

Le service animation seniors organise et gère, tout au long de l'année, de nombreuses actions ouvertes aux personnes de 55 et plus du territoire.

Au-delà de l'aspect ludique et convivial, ce service a pour but de favoriser les échanges et les temps de rencontre avec :

- des **actions autour de la santé et du bien vivre** pour anticiper la perte d'autonomie (réunions d'échange, ateliers, etc...),
- des **rencontres d'information, de sensibilisation et de prévention** (conférence-débat, etc...),
- un **accompagnement individuel** pour rompre l'isolement et un service de lien social (jeux de mémoire, promenades, ateliers cuisine, activités intergénérationnelles, surveillance en période de canicule ou de grand froid, etc...),
- des **temps de loisirs** collectifs (cinéma, sorties plage ou montagne, etc...).

Informations sur les modalités de fonctionnement auprès du service animation seniors.

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays Grenadois est à votre écoute pour répondre à vos besoins et vous apporter une solution adaptée pour mieux vivre chez vous.

Le CIAS a été créé afin d'offrir un service polyvalent d'aide et de soins à domicile homogène pour l'ensemble des habitants du territoire.

Il intervient sur 11 communes :

Artassenx, Bascons, Bordères et Lamensans, Castandet, Cazères sur l'Adour, Grenade sur l'Adour, Larrivière Saint-Savin, Le Vignau, Lussagnet, Maurrin et Saint-Maurice sur l'Adour.

Le CIAS souhaite apporter à la personne âgée, dépendante et/ou malade, l'aide et le soutien à domicile lui permettant de vivre selon son choix dans les meilleures conditions possibles.

CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DU PAYS GRENAOIS

Service d'aide
et d'accompagnement à domicile

14, place des Tilleuls
40270 Grenade sur l'Adour

05 58 03 57 11

sad.sap@cc-paysgrenadois.fr

Mieux vivre
chez soi
avec le CIAS
du Pays Grenadois

aide à domicile

portage de repas

petits travaux de jardinage et de bricolage

téléalarme

assistance administrative

animation seniors



Centre
Intercommunal
d'Action Sociale
DU PAYS GRENAOIS

ARTASSENX - BASCONS - BORDÈRES ET LAMENSANS - CASTANDET
CAZÈRES SUR L'ADOUR - GRENADE SUR L'ADOUR - LARRIVIÈRE SAINT-SAVIN
LE VIGNAU - LUSSAGNET - MAURRIN - SAINT-AURICE SUR L'ADOUR

Un service de proximité à vos côtés au quotidien

L'AIDE À DOMICILE

Qui peut en bénéficier ?

- les personnes de plus de 60 ans,
- les personnes en situation de handicap,
- les personnes en retour d'hospitalisation,
- les personnes de moins de 60 ans rencontrant des difficultés permanentes ou passagères.

Quelles sont les prestations proposées ?

- l'**aide ménagère** : elle participe aux diverses tâches domestiques comme l'entretien du lieu de vie ou la préparation des repas.
- la **garde de jour** : elle veille et assure des temps d'animation, de lecture, de promenade ou encore de jeu.
- l'**auxiliaire de vie** : elle aide à la toilette, à la prise des repas, à l'habillage, au lever, etc...

Quels sont les tarifs appliqués ?

Selon votre niveau de ressources, le montant des prestations peut être pris en charge par certains organismes tels que les caisses de retraites, les mutuelles ou le Conseil Départemental (avec l'Allocation Personnalisée d'Autonomie).

Pour les personnes ne pouvant bénéficier d'aucune prise en charge, les prestations d'aide ménagère ou de garde de jour sont facturées 16,79 €/heure et celles d'auxiliaire de vie 18,52 €/heure.

**LE SERVICE INTERVIENT 7 JOURS/7
Y COMPRIS LES JOURS FÉRIÉS**

LE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Qui peut en bénéficier ?

- les personnes de plus de 60 ans,
- les personnes en situation de handicap,
- les personnes en retour d'hospitalisation,
- les personnes de moins de 60 ans rencontrant des difficultés permanentes ou passagères.

Quelles sont les prestations proposées ?

- la livraison des **repas pour les 7 jours de la semaine** y compris week-end et jours fériés,
- des **repas complets et équilibrés** (potage, entrée, plat principal, fromage et dessert) à composer soi-même,
- des **repas adaptés aux contraintes médicales** (diabète, régime sans sel, etc...),
- une livraison en **liaison froide**.

Quels sont les tarifs appliqués ?

Selon votre situation, vous pouvez bénéficier d'une aide pour le financement de ce service.

TRANCHE DE REVENU ANNUEL	TARIF
Revenus inférieurs à 10 155 € pour 1 personne Revenus inférieurs à 17 647 € pour 1 couple	7,02 €
De 10 156 € à 12 271 € pour 1 personne De 17 648 € à 20 626 € pour 1 couple	7,41 €
De 12 272 € à 13 256 € pour 1 personne De 20 627 € à 21 332 € pour 1 couple	7,98 €
Au-delà de 13 257 € pour 1 personne Au-delà de 21 333 € pour 1 couple	8,62 €

Les prestations d'aide ménagère, de portage de repas et de travaux de jardinage ouvrent droit à une réduction d'impôts égale à 50 % des sommes engagées dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la loi de finances.

LES PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE ET DE BRICOLAGE

Quelles sont les prestations proposées ?

- les **travaux d'entretien courant des jardins privatifs** (tonte de pelouse, désherbage, taille de haies, petit élagage, débroussaillage, etc...),
- les **tâches occasionnelles et travaux élémentaires** ne nécessitant pas l'intervention d'un professionnel et réalisables en moins de 2 heures (fixation d'étagères ou de cadres, pose de tringles à rideaux, etc...).

Quels sont les tarifs appliqués ?

- foyers imposables : 20,24 €/heure.
- foyers non imposables : 10,12 €/heure dans la limite de 20 heures annuelles par foyer.
- dans le cadre de résidences secondaires, le tarif de 20,24 € de l'heure sera majoré de 50 %, soit 30,36 €/heure.

La référence retenue pour déterminer si le foyer est imposable ou non est la ligne figurant sur l'avis d'impôt intitulée : « **IMPOT SUR LES REVENUS SOUMIS AU BAREME (14)** ».

LA TÉLÉALARME

Qui peut en bénéficier ?

Les personnes isolées ou en perte d'autonomie, âgées de plus de 60 ans.

Quelles sont les prestations proposées ?

Un dispositif permettant de **solliciter du secours à tout moment** de la journée comme de la nuit est installé sur ligne téléphonique.

Cette prestation est facturée 22,01€ par an et par appareil sans condition de ressources.